

*Initiatives ministérielles*

Monsieur le Président, quand j'ai parlé plus tôt, j'ai exposé que nous avons adopté un amendement assez considérable concernant le comité consultatif du directeur du Bureau de la protection des obtentions végétales. Cet amendement rend obligatoire la création de ce comité.

Le projet de loi actuel autorise le ministre à créer un comité consultatif s'il le juge à propos. Je pense qu'il s'agit vraiment de l'amendement-clé de cet après-midi, en ce que les pouvoirs accordés au comité consultatif d'assister le directeur du Bureau de la protection des obtentions végétales sont plus nettement définis dans les amendements que nous avons adoptés au comité lui-même. Ils sont de conseiller et d'assister le directeur dans l'application, à telle ou telle variété végétale, des modalités de la loi en matières de licences ou de redevances.

Il confie également au comité consultatif la mission d'aider le directeur dans la définition des conditions à fixer à l'attribution des licences et dans l'interprétation de ce qui constitue un prix raisonnable, une large diffusion de la variété végétale et une raisonnable rémunération des titulaires de la protection.

Il s'agit là d'un amendement-clé. Je crois savoir que le gouvernement est disposé à l'accepter. Je sais qu'il a recueilli un large appui à l'étape du comité, et j'espère donc qu'il sera bien accueilli de tous les partis cet après-midi.

• (1640)

La motion n° 5 tend à codifier des consultations permanentes entre le ministère de l'Agriculture et le directeur au sujet de la protection des obtentions végétales. Le ministère des Consommateurs et des Sociétés et le ministère de l'Agriculture ont signé, en juin 1988, lorsque le projet de loi précédent a été adopté, un accord qui prévoit des consultations permanentes entre le directeur des enquêtes et des recherches dont il est question dans la Loi sur la concurrence, le ministère des Consommateurs et des Sociétés et le ministère de l'Agriculture, afin de s'assurer que la concurrence continue de jouer.

L'industrie souhaitait ardemment, et on l'a certes précisé dans le mémoire de la Fédération canadienne de l'agriculture, la mise en place d'un processus permanent. Nous avons enfin réussi à obtenir une copie de cette entente. Selon moi, la politique de concurrence du ministère des Consommateurs et des Sociétés offre une certaine protection, mais il m'apparaît sage de la codifier et de l'inclure dans la loi elle-même. Cet accord peut expirer

et le ministère des Consommateurs et des Sociétés pourrait peut-être changer de nom un jour ou l'autre. On peut ainsi s'assurer que cela est prévu dans la loi elle-même et codifié.

La motion prévoit simplement que le directeur, après avoir pris l'avis du comité consultatif, consulte le ministère des Consommateurs et des Sociétés au sujet de toute question relative à l'application de la présente loi qu'il est raisonnable de considérer comme ayant de l'importance pour ce ministère. Cela se rapproche beaucoup de l'accord écrit intervenu entre les deux ministères.

J'espère que le secrétaire parlementaire pourra accepter cet amendement au nom du ministre, qui est malheureusement absent. Selon moi, cela nous permet de garantir aux gens que le directeur des enquêtes et des recherches au titre de la Loi sur la concurrence consultera constamment le directeur responsable des certificats d'obtention et s'assurera que des pratiques monopolistiques ne voient pas le jour, que les droits des consommateurs, surtout les agriculteurs en l'occurrence, ou d'autres intéressés dans d'autres secteurs de l'agriculture, sont protégés et qu'il n'y a pas de prise de contrôle ni de concentration de sociétés contraires à l'intérêt public.

Ainsi, j'espère que ces deux amendements obtiendront l'appui de la Chambre et du gouvernement cet après-midi.

**M. Brian White (Dauphin—Swan River):** Monsieur le Président, je serai très bref, mais, une fois encore, je voudrais exprimer au député d'Algoma mon appui personnel en ce qui concerne les motions nos 4 et 5, notamment la motion n° 4. Je crois que les travaux du comité consultatif ont une grande importance pour ce qui est de la protection des obtentions végétales. À mon avis, l'application rigoureuse à long terme de la loi exige que la constitution du comité consultatif soit obligatoire, et j'appuie cette motion.

**M. Ron MacDonald (Dartmouth):** Monsieur le Président, moi aussi, je voudrais intervenir pour appuyer les deux amendements qui ont été présentés. Lors de nos débats à la Chambre ou en comité, nous nous retrouvons maintes fois dans des camps opposés. Mais il me semble qu'en l'occurrence, les motions nos 4 et 5 sont de bons exemples de la façon dont les comités, de fait, parachèvent et améliorent une mesure législative.

Le projet de loi sur la protection des obtentions végétales s'est fait attendre pendant longtemps et l'industrie le réclamait. Dans la présente instance, le comité et, bien sûr, mon collègue, ont fait leur travail et ont veillé à ce